

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant fermeture temporaire du refuge Adèle-Planchard

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-23;

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le permis de construire n° 00518123H0002 du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté 17/2020 portant élection de Monsieur GONNET Michel, 1^{er} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020.

Considérant la demande de Monsieur UTZMANN Christian, Vice-Président de la Société des Touristes du Dauphiné en charge des refuges ;

Considérant que les travaux de restructuration du refuge Adèle-Planchard prévus au permis de construire 00518123H0002 démarrent début juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

Considérant que toutes les composantes du bâtiment principal et du bâtiment historique servant de volume recueil vont être concernées par les travaux.

Considérant qu'il n'est pas possible d'accueillir le public car les conditions de sécurité ne pourront plus être assurées.

Considérant l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement **Refuge Adèle-Planchard**, Type REF, Catégorie 2^{ème} ensemble sis La Plate des Agneaux – 05480 VILLAR D'ARENE sera fermé au public à partir du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Les campements temporaires bivouacs à proximités du refuge Adèle-Planchard sont interdits du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la visite de la commission de sécurité.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

A Villar d'Arène,
Le 20 mars 2024
Le 1^{er} adjoint,
Michel GONNET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.